



\*\* Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera installé un camion-pompe avec camions toupies à 7620 Hollain, rue de la Fontaine, à proximité du N° 8 /A

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés le 26 mai 2025 entre 07h00 et 11h00,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;  
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

- Article 1 : Le 26 mai 2025, de 07h00 à 11h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 8/A rue de la Fontaine à 7620 Hollain.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 8 rue de la Fontaine à 7620 Hollain sur une distance de 50 mètres.
- Article 3 : Durant les travaux, pendant le temps strictement nécessaire, la rue de la Fontaine à 7620 Hollain est fermée à la circulation, sauf riverains. La rue est fermée à hauteur du N° 8. Une déviation est mise en place via rue de Jollain, RN507, rue du Fort Debout.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 « exceptés riverains » - F41 - F45
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le 22.05.2025



Le Bourgmestre  
Monsieur WACQUIER